

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_16
id. 1377

L'an deux mille quatorze le quinze décembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONTENTIEUX DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DÉVELOPPEMENTS**

En ses séances du 28 juin 2013 et 25 août 2014, notre Commission s'est prononcée sur la mise en recouvrement par la commune de Montauban de redevances d'occupation, représentatives de l'utilisation par les collégiens, des installations sportives.

Une première action en contestation du bien-fondé des titres émis a été portée devant le juge administratif pour les périodes 2007 à 2009. La persistance de la Commune dans sa demande a donné lieu à une nouvelle saisine du juge au titre des années scolaires 2010-2013.

Les instances sont à ce jour pendantes. L'examen des dossiers a permis d'opposer les moyens juridiques qui fondent la position du Département, notamment le principe de gratuité d'utilisation des installations consacré par les conventions souscrites dès les années 1990.

Le même examen a permis de vérifier, dans la forme, la recevabilité de la créance communale et de pouvoir démontrer, pour partie, la tardiveté de la réclamation ainsi affectée par la prescription quadriennale (cf. dossier).

Il a donc été fait application des dispositions de la loi du 31 décembre 1968 aux termes desquelles sont prescrites au profit des départements, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans. Ce moyen développé dans l'instance principale est combattu par la Ville par requête séparée.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général du 28 juin 2013 et de la Commission Permanente du 25 août 2014 se prononçant sur la mise en recouvrement par la commune de Montauban de redevances d'occupation, représentatives de l'utilisation par les collégiens, des installations sportives,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'état d'instruction des contentieux engagés et des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux, en application des dispositions de l'article L.3221-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Ratifie l'intervention à l'instance du Tribunal administratif n°1403877 relative à la prescription quadriennale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET